



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 6 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2015020-0002 - ARRETE DU 20 JANVIER 2015 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE L'UNITE TERRITORIALE DIRECCTE DE L'ORNE	1
Arrêté N °2015020-0003 - ARRETE DU 20 JANVIER 2015 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE POLES, AU SECRETAIRE GENERAL ET AUX ADJOINTS	8

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE

Arrêté N °2015014-0003 - ARRETE DU 14 JANVIER 2015 PORTANT DECISION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE, APRES EXAMEN AU CAS PAR CAS, EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.122-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE PROJET DE CREATION D'UN PARKING PERSONNEL AU SUD DU POLE COMMERCIAL E. LECLERC DE LISIEUX (CALVADOS)	15
---	----



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015020-0002

signé par

**Jean- François DUTERTRE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse- Normandie**

le 20 Janvier 2015

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

ARRETE DU 20/01/2015 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE A LA
RESPONSABLE DE L'UNITE
TERRITORIALE DIRECCTE DE L'ORNE



PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRETE DU 20 JANVIER 2015 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
A LA RESPONSABLE DE L'UNITE TERRITORIALE DIRECTE DE L'ORNE**

*LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE-NORMANDIE*

- VU** le code du travail ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er Août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de préfète de l'Orne ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 Novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2014 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 juin 2014 portant nomination de Mme Monique GUILLEMOT-RIOU en qualité de responsable de l'unité territoriale de l'Orne à compter du 15 juillet 2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 portant délégation de signature du préfet de région au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 portant délégation d'ordonnancement secondaire du préfet de région au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 portant délégation de signature de la préfète de l'Orne au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;

ARRETE

I) ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES GENERALES

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, subdélégation de signature est donnée à Mme Monique GUILLEMOT-RIOU, responsable de l'unité territoriale de l'Orne pour l'ensemble des attributions définies dans l'annexe du présent arrêté, relevant de la compétence de l'unité territoriale de l'Orne.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie.

II) ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, subdélégation est donnée à Mme Monique GUILLEMOT-RIOU, responsable de l'unité territoriale de l'Orne afin de procéder à effet d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes suivants relevant de l'unité territoriale de l'Orne :

- **le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » :**
 - a) le BOP régional
 - b) le BOP central
- **le programme (103) : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » :**
 - c) le BOP régional
 - d) le BOP central
- **le programme (111) « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » :**
 - e) le BOP central
- **le programme (155) « Conception, Gestion et Évaluation des politiques de l'emploi et du travail » :**
 - f) le BOP central

A l'exception pour tous ces programmes :

- Des conventions de subventions de fonctionnement accordées par l'Etat aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Sont soumis au visa préalable du Préfet de région :

- Les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à :
 - 23 000 € HT pour les études autres que préparatoires à des travaux
 - 150 000 € HT pour des prestations intellectuelles et les fournitures lorsqu'ils sont passés selon la procédure des marchés
 - 200 000 € HT pour les travaux lorsqu'ils sont passés selon la procédure des marchés

III) POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie par intérim, subdélégation de signature est donnée à Mme Monique GUILLEMOT-RIOU, responsable de l'unité territoriale de l'Orne à effet de représenter le pouvoir adjudicateur s'agissant de la passation des marchés publics relevant de la compétence de l'unité territoriale de l'Orne.

IV) DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Mme Monique GUILLEMOT-RIOU est autorisée à subdéléguer les attributions dont elle reçoit la charge au titre du présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne.

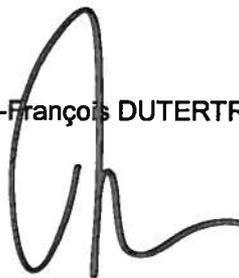
Article 5 : L'arrêté du 1^{er} décembre 2014 portant subdélégation de signature à la responsable de l'unité territoriale Direccte de l'Orne est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 20 janvier 2015

Pour le Préfet de la région Basse-Normandie et par délégation
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE



**Annexe à l'arrêté du 20 janvier 2015 portant subdélégation de signature au profit de
Mme Monique GUILLEMOT-RIOU, responsable de l'unité territoriale de l'Orne au sein de la
direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Basse-Normandie**

- 1C.1 **ORGANISATION ET ADMINISTRATION GENERALE :**
- 1C.1-1 actes relatifs à la gestion déconcentrée des personnels du service déconcentré (décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 et décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992),
- 1C.1-2 marchés de services ou de fournitures destinés au fonctionnement du service déconcentré (arrêté du 13 juin 1997),
- 1C.1-3 actes relatifs à la gestion du budget de fonctionnement du service déconcentré,

- 1C.2 **EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE :**
- 1C.2-1 **Conventions du fonds national de l'emploi :**
- 1C.2-1-1 d'allocations temporaires dégressives (articles L. 5123-1 à L.5123-5 et R. 5123-9 à R.5123-11 du code du travail),
- 1C.2-1-2 d'allocations spéciales (articles L. 5123-1 à L. 5123-5 et R. 5123-12 à R. 5123-21 du code du travail) et décisions de dérogation d'âge pour les salariés âgés de plus de 56 ans et de moins de 57 ans,
- 1C.2-1-3 d'aide au passage à temps partiel (articles L.5123-1 à L. 5123-5 et R. 5123-40 à R. 5123-41 du code du travail),
- 1C.2-1-4 de congé de conversion (articles L. 5123-1 à L. 5123-9 et R. 5123-2 du code du travail),
- 1C.2-1-5 de cellules de reclassement d'entreprises ou inter-entreprises (article R. 5123-3 et D.5123-4 du code du travail),
- 1C.2-1-6 de formation, d'adaptation et de prévention (articles L. 5111-1 à L. 5111-3 et R. 5123-1 à R. 5123-8, R.5111-1 et suivants du code du travail),
- 1C.2-1-7 de prise en charge des indemnités complémentaires de chômage partiel versées par les entreprises (articles L. 5122-2 à L. 5122-3 et D. 5122-34 à D. 5122-51 du code du travail),
- 1C.2-1-8 d'aide financière aux formations de longue durée engagées dans le cadre des accords sur l'emploi (articles L. 5121-3 à L. 5121-5 et R. 5121-16 et 17 et R. 5121-24 et 25 du code du travail),
- 1C.2-1-9 Actes préparatoires et exécutoires relatifs aux obligations de revitalisation à l'exclusion de la signature de la convention de revitalisation et de l'émission des titres de perception de la contribution (articles L. 1233-84 et suivants et D. 1233-37 à 1233-48 du code du travail);

- 1C.2-2 **Promotion de l'emploi :**
- 1C.2-2-1 conventions pour la promotion de l'emploi à la partie V du code du travail,
- 1C.2-2-2 Aides à la création d'entreprise (exonération de cotisations sociales, prêt à taux zéro, actions de conseil et d'accompagnement) prévues aux articles L.5141-1, L. 5141-2, L. 5141-5, R. 5141-1 à R.5141-30 du code du travail) ;
- 1C.2-2-3 conventionnement des organisations d'insertion par l'activité économique (articles L. 5132-1 à 3 du code du travail),
- 1C.2-2-4 aide aux initiatives locales en matière d'insertion par l'activité économique (article R. 5132-1 à 9, R.5132-11 à 16 ; R. 5132-28 à 47 du code du travail),
- 1C.2-2-5 instruction et décision d'agrément des associations de services aux personnes (article L. 7231-1 à L.7231-2 et L. 7232-1 à 7 du code du travail) ;
- 1C.2-2-6 instruction et décision d'agrément des entreprises solidaires (article L. 3332-17 et R. 3332-21-1 à 5 du code du travail) ;

- 1C.2-3 **Main d'œuvre étrangère :**
- 1C.2-3-1 visa des contrats d'introduction de main d'œuvre étrangère (articles L. 5221-2 et 5 et R. 5221-1 à R. 5221-50 du code du travail),
- 1C.2-3-2 autorisation et renouvellement d'autorisation provisoire de travail (article R. 5221-47 à 48 du code du travail) ;
- 1C.2-3-3 Visa des conventions de stage des stagiaires étrangers (articles L. 313-10-1 à R.313-10-1 à R.313-10-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),

- 1C.2-4 **Travailleurs privés d'emploi :**
- 1C.2-4-1 dispense de la condition de recherche d'emploi pour percevoir le revenu de remplacement (articles L. 5421-3 et R. 5421-1 et 3 du code du travail),
- 1C.2-4-2 suppression ou réduction du revenu de remplacement (articles R. 5426-3 à R. 5426-15 du code du travail),

- 1C.2-4-3 prononcé de la pénalité administrative sanctionnant les déclarations délibérément incomplètes ou inexactes faites pour l'obtention du bénéfice des allocations ou primes visées à l'article L. 5124-1 du code du travail (L. 5429-1 à 3, L. 5135-1 et R. 5426-1 à 2, L. 5426-5 à 8, R. 5426-15 à 17 du code du travail),
- 1C.2-4-4 attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel en cas de réduction de l'horaire de travail habituellement pratiqué et en cas de fermeture d'un établissement pour congés payés (articles L. 5122-1, R. 5122-1 à 29 du code du travail),
- 1C.2-4-5 décision par laquelle, en cas de suspension de l'activité d'un établissement au-delà de trois mois, il est statué sur la situation des salariés au regard de la recherche d'un emploi (articles L. 5122-1 et R. 5422-1 à 4 du code du travail),
- 1C.2-4-6 décision de paiement direct de l'allocation spécifique de chômage partiel aux salariés en cas de règlement judiciaire, de liquidation de biens ou de difficultés financières de l'entreprise (articles L. 5122-1 et R. 5122-11 à 25 du code du travail),
- 1C.2-4-7 décision de paiement direct de l'allocation spécifique de chômage partiel aux salariés travailleurs à domicile lorsqu'ils sont habituellement occupés par plusieurs employeurs (articles L. 5122-1 et R. 5122-11 à 25 du code du travail),
- 1C.2-4-8 marchés d'encouragement au développement des entreprises nouvelles (EDEN) (articles L. 5141-2, R. 5141-1, R. 5141-13 à 27 du code du travail),
- 1C.2-4-9 conventions de coopération (article 92 de la loi n° 95-116 du 4 février 1995) ;

- 1C.2-5 Travailleurs handicapés :
- 1C.2-5-1 attribution de la prime de reclassement aux travailleurs handicapés ayant suivi un stage de réadaptation, de rééducation et de formation professionnelle dans un des centres mentionnés à l'article R. 5213-9 (articles L. 5213-3 à 5 et D. 5213-15 à D. 5213-21 du code du travail),
- 1C.2-5-2 attribution d'une subvention d'installation pour permettre à un travailleur handicapé d'exercer une profession indépendante (articles R. 5213-52 à 53 et D. 5213-53 à D. 5213-61 du code du travail),
- 1C.2-5-3 attribution d'une aide financière aux employeurs au titre de l'adaptation des machines et des outillages, de l'aménagement des postes de travail et des accès aux lieux de travail, de la compensation des charges supplémentaires d'encadrement (articles L. 5211-1, L. 5213-10 à 19, R. 5213-32 à R. 5213-51 du code du travail),
- 1C.2-5-4 attribution de la prime aux employeurs formant des apprentis handicapés (articles L. 6222-37 et 38, R. 6222-45 à 58 du code du travail),
- 1C.2-5-5 agrément des accords d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (articles L. 5212-8 et 17 et R. 5212-12 à 18 et R. 5523-1 à 2 du code du travail),
- 1C.2-5-6 décisions en matière d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés (articles L. 5212-1 à 17, L. 5213-6 à 12 et L. 5213-22 et R. 5212-2 à 13 et R. 5212-30 et 31 du code du travail),

- 1C.2-6 Formation professionnelle :
- des adultes :
- 1C.2-6-1 décision de rejet de prise en charge de rémunération concernant les stagiaires de la formation professionnelle ou détermination du montant de la rémunération (article R. 6341-36 à 48 du code du travail),
- 1C.2-6-2 délivrance des titres professionnels (décret du 2 août 2002 et arrêté du 25 novembre 2002),
- des jeunes :
- 1C.2-6-3 opposition à l'engagement d'un apprenti par une entreprise et décision de suppression de cette opposition (articles L. 6223-1, L. 6225-1 à 3, R. 6225-4 à 12 et R. 6223-10 à 16 et R. 6225-1 à 8),
- 1C.2-6-4 nouveaux services/emplois jeunes : signature des conventions "pluriannuelle" et "épargne consolidée" et de leurs annexes (loi n° 97-940 du 16 octobre 1997, décret n° 97-954 du 17 octobre 1997 et décret n° 01-837 du 14 septembre 2001),
- 1C.2-6-5 agrément en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial (loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 – Décret n°92-1258 du 30 décembre 1992),
- 1C.2-6-6 Enregistrement et refus d'enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public (article L. 6224-2 du code du travail) ;
- 1C.2-6-7 agrément et retrait d'agrément des débits de boissons pour accueillir et former des mineurs de plus de 16 ans (articles R. 4153-8 et R. 4153-12 du code du travail),
- 1C.2-6-8 établissement et signature des conventions conclues dans le cadre du Fonds d'Insertion Professionnelle des Jeunes (Loi n° 2005-32 du 18/01/2005),

- 1C.2-7 Dispositions particulières à certaines professions :
- 1C.2-7-1 autorisation et retrait d'autorisation d'employer des enfants dans le spectacle (article L. 7124-1 à 5 du code du travail),
 - 1C.2-7-2 établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (article L. 7422-1 à 3 du code du travail),
 - 1C.2-7-3 fixation du salaire minimum horaire à payer aux ouvriers travailleurs à domicile et des frais d'atelier (articles L. 7422-4 à 12 du code du travail),
 - 1C.2-7-4 détermination des prix à façon des articles ou objets fabriqués à domicile (article L. 7422-4 et 5 du code du travail) ;
 - 1C.2-7-5 extension des avenants portant revalorisation des salaires minima pour les conventions collectives départementales applicables aux professions agricoles (article D. 2261-6 du code du travail),
- 1C.2-8 Répression du travail illégal :
- 1C.2-8-1 refus d'accorder des aides publiques (articles L 8211-1, L 8271-1 à 6, L. 8272-1 et D. 8272-1 à D. 8272-2 du code du travail).
- 1C.2-9 Repos hebdomadaire
- 1C.2-9-1 Décisions de dérogation individuelles à la règle du repos dominical (article L.3132-20 du code du travail),
 - 1C.2-9-2 Décisions d'extension et de retrait des autorisations prévues à l'article L. 3132-20 du code du travail.



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015020-0003

signé par

**Jean- François DUTERTRE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse- Normandie**

le 20 Janvier 2015

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

ARRETE DU 20/01/2015 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX
RESPONSABLES DE POLES, AU
SECRETAIRE GENERAL ET AUX
ADJOINT



PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRETE DU 20 JANVIER 2015 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
AUX RESPONSABLES DE POLES, AU SECRETAIRE GENERAL ET AUX ADJOINTS**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE NORMANDIE**

- VU** le code du travail ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er juin 2010 portant nomination des responsables de pôles des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 2010 portant nomination des secrétaires généraux des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 août 2011 portant nomination de la directrice du pôle C de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2014 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 octobre 2014 nommant Mme Maylis ROQUES sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse – Normandie, chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2014 du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados chargé de l'administration de l'Etat dans le département portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 14-53 du 29 juillet 2014 portant délégation de signature de la préfète de la Manche au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 portant délégation de signature du préfet de région au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 portant délégation d'ordonnancement secondaire du préfet de région au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 portant délégation de signature de la préfète de l'Orne au profit du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, peuvent être chargés de l'intérim de la fonction de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie :

1. Gilles Kasper, Directeur régional adjoint en charge du responsable du pôle Travail
2. Paul De Vos, Directeur régional adjoint en charge du pôle Entreprises – Economie- Emploi
3. Françoise Martin, Directrice du pôle Concurrence consommation
4. Maylis Roques, Directrice régionale adjointe en charge de l'unité territoriale Calvados
5. Johann Gourdin, Secrétaire Général

Dans le cadre de cet intérim, les agents ci-dessus mentionnés reçoivent délégation de signature de M. Jean-François DUTERTRE.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés dans le présent arrêté
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi visés dans le présent arrêté
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes visés dans le présent arrêté

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Eric Le Dizez : adjoint au Secrétaire Général

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire et signature au titre des attributions et compétences générales et au titre du pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie pour :

- le programme (155) « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme (333) « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- le programme (723) « Contribution aux dépenses immobilières »
- le programme (309) « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessus ;

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ce même programme ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant desdits programmes.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Sylvie Mignard : chef du service « communication et documentation »

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire et signature au titre des attributions et compétences générales et au titre du pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie pour :

- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » concernant les actes liés au fonctionnement du service « communication et documentation » sur le Bop 155-CDCT « Bop 5 National – support des Direccte »

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Michèle Auvray : Inspectrice principale au pôle Concurrence consommation
- Eric Le Dizez : Adjoint au Secrétaire Général

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire et signature au titre des attributions et compétences générales et au titre du pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le BOP régional du programme (134) « Développement des entreprises et du tourisme » s'agissant des actions suivantes : action 16 (Régulation concurrentielle des marchés), action 17 (Protection économique du consommateur), action 18 (Sécurité du consommateur) ;
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ce même programme – actions 16 – 17 - 18 ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant dudit programme et actions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Amine Hamouche : Directeur Adjoint du pôle Entreprises – Economie - Emploi

- Eudes de Morel : Directeur Adjoint du pôle Entreprises – Economie - Emploi
- Christian Van Puyvelde : chef du service développement économique du pôle Entreprises – Economie - Emploi

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire et signature au titre des attributions et compétences générales et au titre du pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie pour les programmes suivants :

- le programme (134) « Développement des entreprises et du tourisme » : action 3 – actions en faveur des entreprises industrielles et action 21 – développement du tourisme
- le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 1 - Anticipation et accompagnement des mutations économiques sur l'emploi ;
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les BOP cités ci-dessus ;
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces programmes ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces mêmes programmes ;
- en matière de classement des communes de l'arrondissement de Caen en communes touristiques :
 - Instruction des dossiers de demande de classement des communes en communes touristiques et en stations classées de tourisme ;
 - Signature des arrêtés prononçant la décision du préfet pour le classement des communes touristiques ;

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Amine Hamouche : Directeur Adjoint du pôle Entreprises – Economie - Emploi
- Eudes de Morel : Directeur Adjoint du pôle Entreprises – Economie - Emploi

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire et signature au titre des attributions et compétences générales et au titre du pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie pour les programmes suivants :

- le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » ;
- le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 2 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » et Action 3 « Développement de l'emploi »
- le programme (788) « Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage »
- le programme (789) « Incitations financières en direction des entreprises respectant les quotas en alternance »

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes cités ci-dessus ;
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces programmes.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Amine Hamouche : Directeur Adjoint du pôle Entreprises – Economie - Emploi
- Eudes de Morel : chef du service FSE du pôle Entreprises – Economie- Emploi

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire et signature au titre des attributions et compétences générales et au titre du pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie:

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme FSE00 « Fonds Social Européen » ;
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes FSE00 ci-dessus.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation de signature est donnée à Mme Corinne Marbach afin de signer la correspondance relative à la mission d'Intelligence Économique

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation de signature est donnée à effet de signer tous actes relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale et notamment relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification, dans l'ordre suivant à :

- Françoise Martin : Directrice du pôle Concurrence et consommation
- François Normand : Ingénieur de l'industrie et des mines

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Sylvie Macé : Adjointe au Directeur du pôle Travail

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés Préfectoraux portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire et signature au titre des attributions et compétences générales et au titre du pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ce même programme ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme 111 ci-dessus.

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Sandrine Chaplain - Chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des attributions générales au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, aux actes relevant de la compétence du service régional de contrôle de la formation professionnelle et définis notamment par le code du travail (sixième partie).

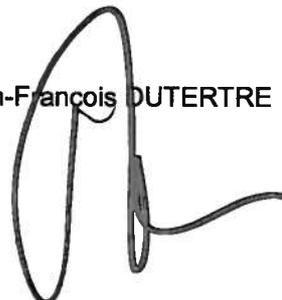
ARTICLE 12 - L'arrêté du 1er décembre 2014 portant sur le même objet est abrogé.

ARTICLE 13 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 20 janvier 2015

Pour le Préfet de la région Basse-Normandie et par délégation
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi,

Jean-François DUTERTRE





PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015014-0003

signé par
Caroline GUILLAUME, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de Basse- Normandie

le 14 Janvier 2015

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE

ARRETE DU 14 JANVIER 2015 PORTANT
DECISION DE L'AUTORITE
ENVIRONNEMENTALE, APRES EXAMEN
AU CAS PAR CAS, EN APPLICATION DE
L'ARTICLE R.122-3 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT POUR LE PROJET
DE CREATION D'UN PARKING
PERSONNEL AU SUD DU POLE
COMMERCIAL E. LECLERC DE LISIEUX
(CALVADOS)



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

**Arrêté portant décision de l'autorité environnementale, après examen au cas par cas,
en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement pour le projet de
création d'un parking personnel au sud du pôle commercial E.Leclerc de Lisieux
(Calvados) »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,
PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;
- Vu** le formulaire d'examen au cas par cas n°000665 (n° cerfa F02514D0176) relatif à la création d'un parking personnel au sud du pôle commercial E.Leclerc de Lisieux (Calvados) déposé par Lisieux distribution SAS, reçu le 15/12/2014 et considéré complet le 15/12/2014 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Basse-Normandie du 23 juin 2014, portant délégation de signature à Madame Caroline Guillaume, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** la consultation du directeur de l'agence régionale de santé du 16/12/2014 et sa réponse en date du 18/12/2014 ;
- Vu** la consultation du directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados en date du 16/12/2014 et sa contribution en date du 29/12/2014 ;

Considérant la nature du projet qui consiste à réaliser sur une parcelle de 18 335 m² une aire de stationnement clôturée d'une capacité de 299 places constituée :

- de voies de circulation et places de stationnement en enrobés,
- de noues végétalisées dédiées à l'infiltration et à la collecte des eaux pluviales,
- d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales,

Considérant que le projet relève de la rubrique n°40° – Aires de stationnement du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à l'examen au cas par cas les aires de stationnement ouvertes au public lorsqu'elles sont susceptibles d'accueillir plus de 100 unités dans une commune non dotée à la date du dépôt de la demande d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant la localisation du projet :

- sur la commune de Lisieux (Calvados) au sein d'une zone naturelle (zone N) identifiée au PLU applicable,
- sur une zone non prédisposée à la présence de zone humide, d'après la cartographie régionale,
- au sein du périmètre de protection éloigné de captage des eaux des sources du Grais,
- en dehors de périmètre de protection des monuments historiques,
- à 600 m environ de la Znieff de type 1 « La Touques et ses principaux affluents-frayères » (250020051) et de la Znieff de type 2 « Vallée de la Touques et ses principaux affluents » (250006496),
- à plus de 16 km en aval de la zone Natura 2000 la plus proche « Hautes vallées de la Touques et affluents » (FR2500103),
- sur une ancienne parcelle agricole à faible biodiversité et d'une attractivité limitée pour la faune du fait de la proximité immédiate de zones de livraison du pôle commercial,

Considérant les impacts non notables du projet sur l'environnement et la santé humaine, compte tenu :

- des dispositions qui devront être mises en place pour les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques résultant de la gestion des eaux pluviales au sein de la zone de parking envisagée,
- des haies arborées conservées et créées comme indiquées dans la demande (annexe 4) qui sont de nature à limiter l'impact paysager et à conserver les éléments de connectivité écologique pré-existants,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet de création d'un parking personnel au sud du pôle commercial E.Leclerc de Lisieux (Calvados) n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2 :

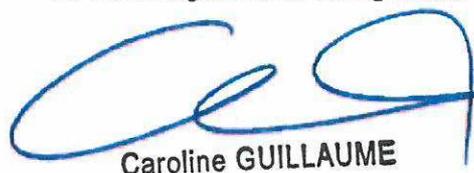
La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de région et sur le site Internet de la DREAL Basse-Normandie.

Fait à Caen le 14 JAN. 2015

Pour le Préfet, par délégation,
la directrice régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement



Caroline GUILLAUME

- 1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact
 - Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :
Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
10 boulevard du Général Vanier CS 60040 - 14008 Caen cedex
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)
 - Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

- 2- décision dispensant le projet d'étude d'impact
 - Recours gracieux :
Monsieur le préfet de région
rue Daniel-Huet 14038 Caen Cedex
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)
 - Recours hiérarchique :
Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche - Tour Pascal A et B 92055 La Défense CEDEX
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)
 - Recours contentieux :
Tribunal administratif de Caen
3, rue Arthur Leduc BP 25088 14050 Caen Cedex 4
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

